

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le Cadre Général du Budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 voté le 25 Mars 2024, par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 26 Février 2024 au Conseil Municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- De respecter les engagements électoraux de l'Equipe Municipale,
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De maintenir les taux de fiscalité communale à leur niveau actuel,
- De contenir la dette,
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 3 792 889 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (repas scolaires), les subventions versées aux associations, et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent environ 33% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 3 188 205.36 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Une provision pour les engagements en matière de Compte Epargne Temps est constituée à hauteur de 60 000 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

BUDGET GENERAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2024</i>
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 058 716,00 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 043 420,00 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	720 199,67 €
chapitre D 014	Atténuations de produits	336 355,00 €
chapitre D 66	Charges financières	24 514,69 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Total Opérations réelles		3 188 205,36 €
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	730 000,00 €
chapitre D 043	Opé. d'ordre int de la sect. fonct.	- €
Total Opérations d'ordre		730 000,00 €
Total dépenses de l'exercice		3 918 205,36 €
chapitre D 023	Virement à la section d'inv	2 800 000,00 €
Chapitre D 020	Déficit de fonctionnt reporté	- €
Total dépenses de fonctionnement		6 718 205,36 €

BUDGET GENERAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Code	Libellé	Budget 2024
chapitre R 70	Produits des serv. du domaine et ventes	300 600,00 €
chapitre R 73	Impôts et taxes	40 000,00 €
chapitre R 731	Fiscalité locale	2 409 656,00 €
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	934 633,00 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €
chapitre R 013	Atténuations de charges	15 000,00 €
Total Gestion des Services		3 789 889,00 €
chapitre R 76	Produits financiers	- €
chapitre R 77	Produits exceptionnels	3 000,00 €
Total Opérations réelles		3 792 889,00 €
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 835 316,36 €
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	90 000,00 €
Total Opérations d'ordres		2 925 316,36 €
Recettes de l'exercice		6 718 205,36 €
Dépenses de fonctionnement		6 718 205,36 €

Il est observé une forte augmentation des charges en raison du contexte inflationniste, et de la mise en service d'équipements nouveaux.

L'augmentation plus faible des produits aboutit à une baisse de la capacité d'autofinancement.

A noter concernant les recettes :

Le résultat prévisionnel 2024 est complété par le report d'excédents antérieurs à hauteur de 2 835 316 €, ce qui permet un virement pour financer les investissements, à hauteur de 2 800 000 €.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux de 2023 sont reconduits à l'identique pour 2024 :

	Bases 2024 (estimation)	Taux 2023	Taux 2024	Produit Fiscal	Moy. Dept 2022
Taxe D'habitation (Résidences secondaires)	211 333	13,98	13,98	29 544	14,54
Foncier Bâti	4 920 704	41,11	41,11	2 022 901	45,03
Foncier non Bâti	205 722	36,46	36,46	75 006	41,67
<i>Coefficient Correcteur</i>				60 000,00	
TOTAL	5 337 759			2 187 452	

****Revalorisation nationale des Bases de 3.90 % par rapport à 2023.***

Produit fiscal estimé à 2 200 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont en baisse depuis plusieurs années successives.

Celles de l'année 2024 ont été évaluées prudemment, à 934 633 €, dans l'attente de leur notification par la direction des services fiscaux.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère ponctuel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Cette rubrique enregistre également les remboursements d'emprunts.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Cette rubrique comptabilise les éventuelles souscriptions d'emprunts nouveaux.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement :	
Diverses opérations non affectées	365 905
Remb. D'emprunts	113 000
Financement Voirie et réseaux	283 788
Défense incendie	200 000
Acquisitions immobilières	15 000
Local Hardas	292 142
Les Places / La Limousine	1 092 000
La Masse	187 099
Autres aménagement urbain	226 685
Vidéoprotection	41 175
Rénovation des équipements sportifs	1 817 000
Equipement Culturel	56 503
Autres Travaux de bâtiments	146 271
Ecoles & Restauration scolaire	224 969
Services municipaux	220 356
Espace Nature	65 135
Epargne	269 139
Total Dépenses	5 616 167

Recettes d'investissement :	
Remboursement de TVA par l'ETAT	673 194
Diverses opérations non affectées	24 000
Taxe d'aménagement	120 000
Emprunt	-
Autofinancement	4 084 720
Subventions	714 253
Total Recettes	5 616 167

- **Autorisations de programme :**

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager les programmes d'investissement suivants, dont les dépenses s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires :

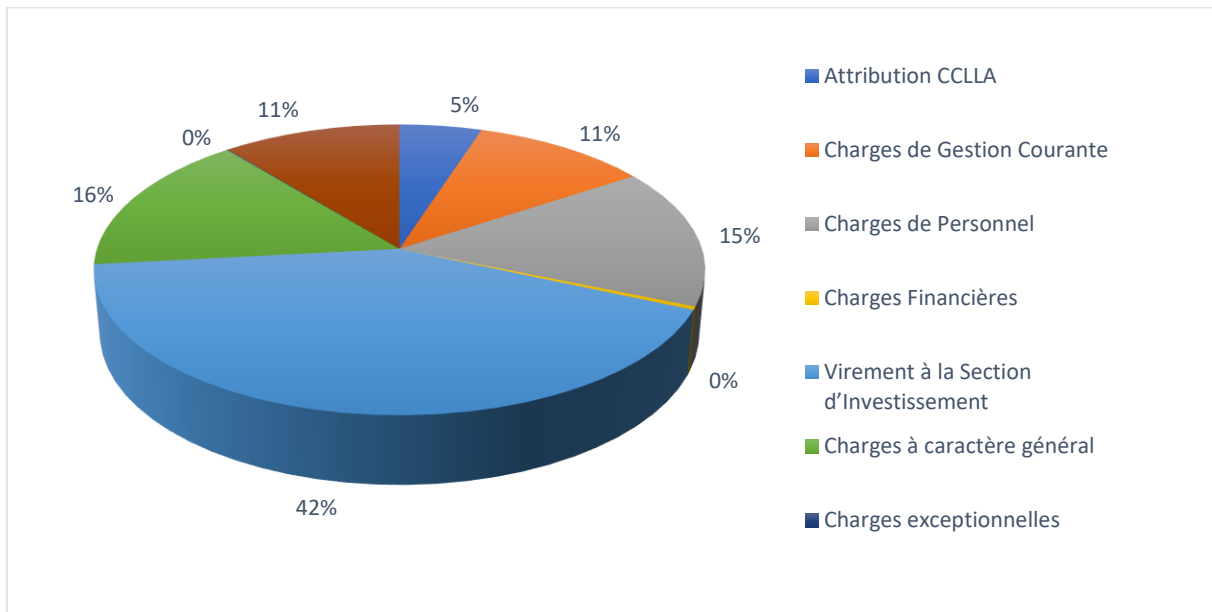
AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS			
N° AP	Libellé	Total AP	2023	2024	2025	2026
2023 - 01	EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 849 000,00 €	1 817 000,00 €	1 172 000,00 €	535 000,00 €	325 000,00 €
2023 - 02	LES PLACES / LA LIMOUSINE	1 727 000,00 €	1 092 000,00 €	220 000,00 €	415 000,00 €	- €

Accusé de réception en préfecture
049-200064608-20240326-Am240308-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

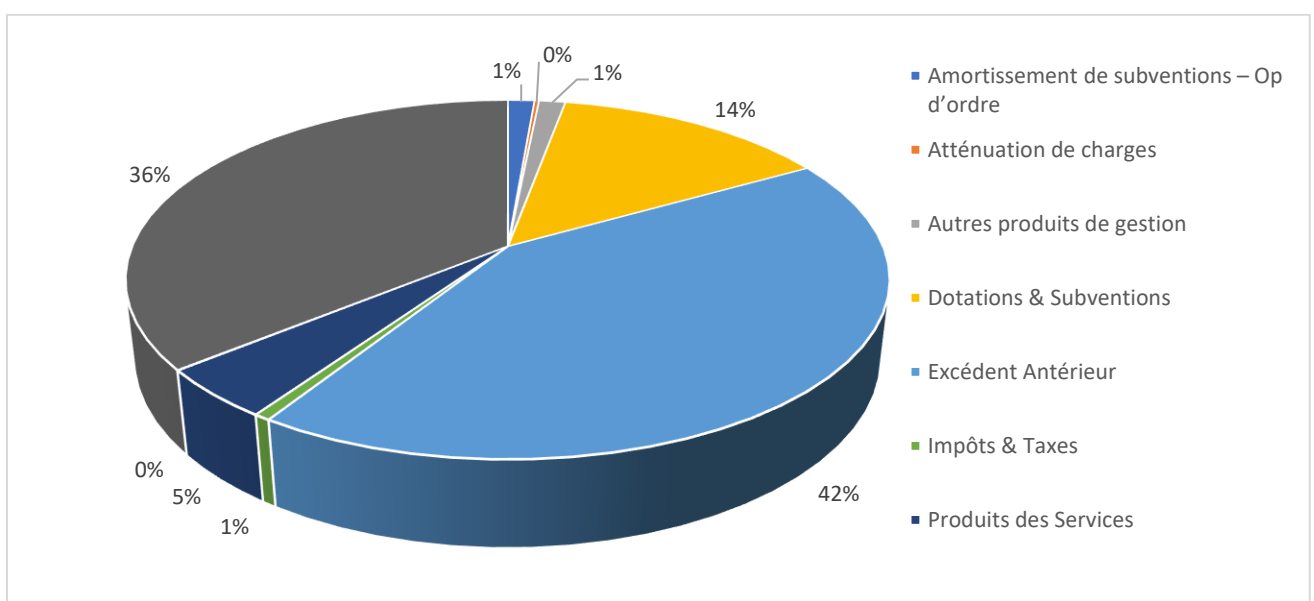
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

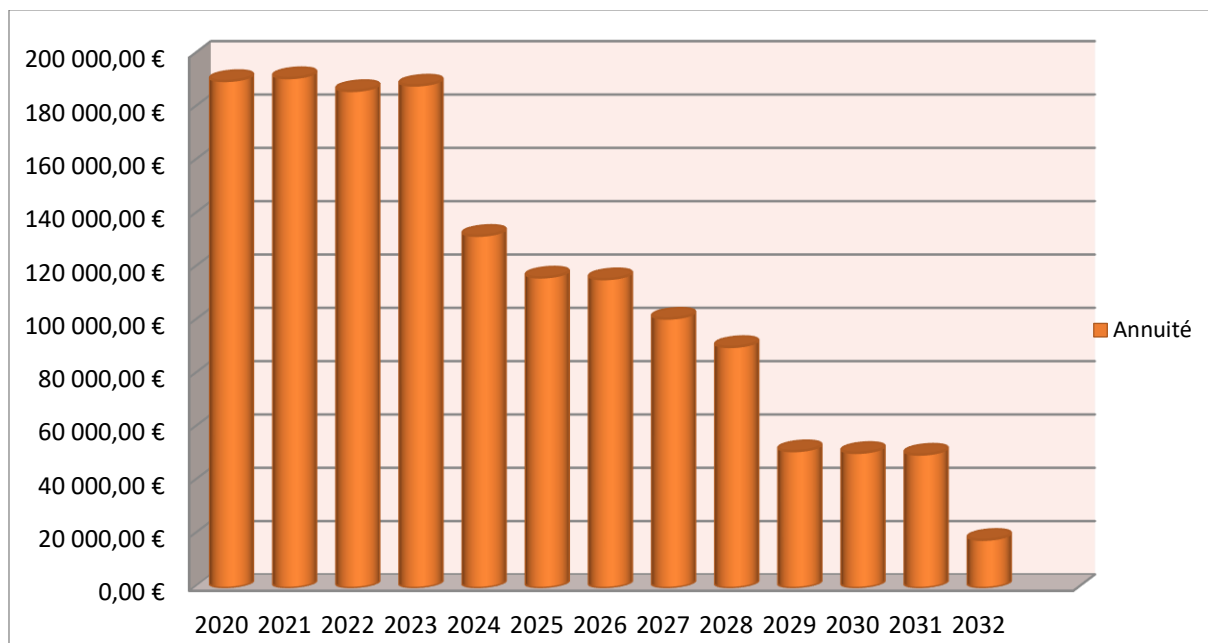
Dépenses de Fonctionnement :



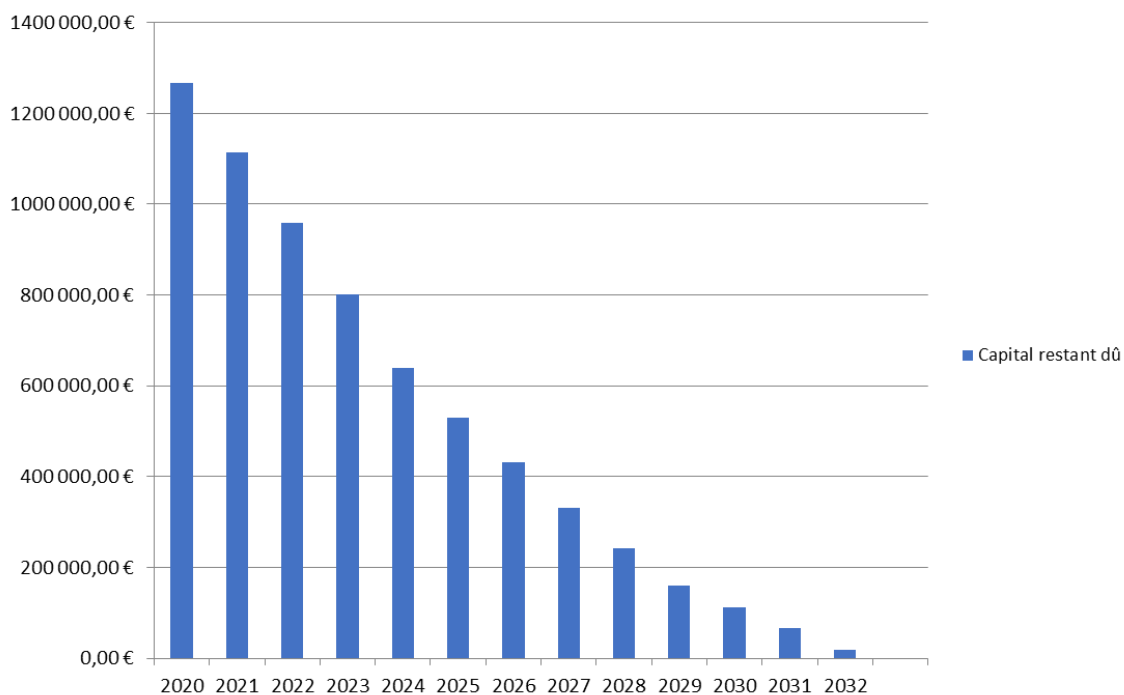
Recettes de Fonctionnement :



b) Etat de la dette



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Encours de dette par habitant</i>	343,01	308,38	274,83	240,81	207	172	136



RATIO DE LA DETTE Au 1/01/2024	LES GARENNES SUR LOIRE	NATIONAL Au 1/01/2023
Capital restant dû/ habitant	136	687

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les Garennes Sur Loire, le 25 Mars 2024

Le Maire,

Jean-Christophe ARLUISON

Accusé de réception en préfecture
049-200064608-20240326-Am240308-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024